

PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DE TINTÉNIAC
du vendredi 23 février 2024

Date de convocation et d'affichage de l'ordre du jour :

16 février 2024

Date de publication du procès-verbal de la réunion :

27 mars 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-trois février à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Tinténiac s'est réuni en séance ordinaire, en salle du Conseil Municipal, après convocation légale, sous la Présidence de Monsieur Christian TOCZÉ, Maire.

Etaient présents : TOCZÉ Christian, Maire ; Mmes et MM. DELVILLE Nathalie, LEGRAND Rémi, GARÇON Isabelle, TOUZARD Blaise, PARPAILLON Marie-Laure, BOLIVARD Régis, GIOT Stéphanie, Adjointes ; Mmes et MM. ANDRÉ Marie-Thérèse, ARRIBARD Martine, BOSSARD Nelly, FOUCHARD Fabrice, JEANNEAU Luc, LEMARCHANDEL Franck, MARTINIAULT Anne-Laure, QUENOUILLE Roger, D'ABOVILLE Rosine, DEHEGER Vianney, MORIN-LOUVIGNY Isabelle, PRESCHOUX Léon, Conseillers Municipaux.

Etaient absents excusés : BIMBOT Frédéric donne pouvoir à TOCZÉ Christian ; DUFRAIGNE-CLOLUS Cécile donne pouvoir à BOSSARD Nelly ; GORON Maxime donne pouvoir à LEGRAND Rémi ; SALIS Anaïs donne pouvoir à JEANNEAU Luc ; BAZIN Denis donne pouvoir à PRESCHOUX Léon ; BLANDIN Béatrice donne pouvoir à MORIN-LOUVIGNY Isabelle ; DUFEIL Christophe.

Secrétaire de séance : Rémi LEGRAND, à qui il est adjoint un auxiliaire.



Avant l'ouverture de la séance du Conseil Municipal, il est proposé de procéder à la présentation du point 2.

POINT 2 : Présentation du diagnostic de l'étude Place André Ferré

Il est rappelé la mission d'accompagnement, de programmation et d'aménagement du centre-ville de TINTÉNIAC confiée au cabinet d'études Prigent & Associés pour un coût de prestations s'élevant à la somme de 26 350,00 € H.T.

Monsieur Benoît WOJCIK du cabinet d'études et Lucie CLOUET, chargée de mission « Petite Ville de Demain », présentent le diagnostic de l'étude « Place André Ferré », la première phase de la mission étant terminée.

S'en suit un débat.

La prochaine étape est un COPIL fixé le 19 mars, puis suivra une réunion avec les commerçants et habitants, et enfin un nouveau COPIL pour arrêter le scénario.



Adoption du procès-verbal de la réunion en date du 19 janvier 2024 :

Le procès-verbal de cette réunion, n'appelant pas d'observation, est adopté.

POINT 1 : Compte-rendu des décisions prises en application des délégations d'attributions données au Maire

✓ **Préemption (Délibération n° 290520-7-15°) :**

Monsieur le Maire a décidé de ne pas préempter les biens suivant :

N° enregistrement	Désignations des parcelles	Adresse du bien	Surface m ²	PLU	Bien vendu	Compétence
3533724B3	B 699	12, rue Pierre Lemaître	602 m ²	UE	Terrain bâti	Commune
3533724B4	AB 673	La Cour aux Angers	57 m ²	UC + ABF	Terrain bâti	Commune
3533724B5	B 736	4, bd Alain Fergent	282 m ²	UE	Terrain bâti	Commune
3533724B6	AC 188	6, hameau de la Donac	589 m ²	UE + N	Terrain bâti	Commune
3533724B7	B 1193	8, bd Alain Fergent	2 564 m ²	UE	Terrain bâti	Commune

URBANISME / AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE / AFFAIRES FONCIÈRES

POINT 2 : Présentation du diagnostic de l'étude Place André Ferré

La présentation a lieu avant l'ouverture de la séance.

POINT 3 : Vente de 10 637 m² de terrain à la Congrégation Saint Thomas de Villeneuve

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2122-21, L.2241-1
Vu l'acquisition des parcelles du programme immobilier de la SCCV Les Blancherais par la Commune de TINTÉNIAC par actes notariés des 10 mars 2020 et 27 janvier 2021,
Vu l'avis du Domaine en date du 19 avril 2022,
Vu la délibération en date du 19 février 2021 par laquelle le conseil Municipal a reconnu l'utilité publique de l'aménagement du secteur des Blancherais pour la commune,
Vu la promesse de vente régularisée le 7 septembre 2023,

Considérant que la maison de retraite Sainte-Anne de la Congrégation Saint Thomas de Villeneuve située rue du Prieuré a souhaité transférer son exploitation pour améliorer la qualité d'accueil des résidents et les conditions de travail de ses personnels.

Considérant que pour l'EHPAD HSTV Sainte-Anne, il s'agit d'offrir un nouveau modèle d'établissement, bien intégré dans un environnement qui permet davantage d'interactions sociales aux résidents et les aide à conserver leur autonomie.

Il est proposé de céder à la Congrégation Saint-Thomas de Villeneuve les parcelles de terrain d'une surface totale de 10 637 m² dans le secteur des Blancherais au prix de vente de 40 € le m² (TVA non applicable) telles que listées ci-après :

Section	N°	Lieudit	Surface
B	893	LES BLANCHERAI	00 ha 04 a 78 ca
B	894	LES BLANCHERAI	00 ha 03 a 08 ca
B	895	LES BLANCHERAI	00 ha 03 a 08 ca
B	896	LES BLANCHERAI	00 ha 03 a 08 ca
B	897	LES BLANCHERAI	00 ha 03 a 08 ca
B	904	LES BLANCHERAI	00 ha 03 a 63 ca
B	1221	LE CLOS DU MOULIN	00 ha 00 a 27 ca
B	1223	LA CROIX AU ROUALT	00 ha 00 a 44 ca
B	1225	LES BLANCHERAI	00 ha 03 a 05 ca
B	1227	LES BLANCHERAI	00 ha 04 a 12 ca
B	1229	LES BLANCHERAI	00 ha 04 a 01 ca
B	1231	LES BLANCHERAI	00 ha 03 a 96 ca

B	1233	LES BLANCHERAI	00 ha 03 a 89 ca
B	1235	LES BLANCHERAI	00 ha 03 a 78 ca
B	1237	LES BLANCHERAI	00 ha 03 a 63 ca
B	1239	LES BLANCHERAI	00 ha 01 a 44 ca
B	1241	LES BLANCHERAI	00 ha 14 a 76 ca
B	1244	LES BLANCHERAI	00 ha 00 a 88 ca
B	1245	LES BLANCHERAI	00 ha 40 a 34 ca
B	1247	LES BLANCHERAI	00 ha 01 a 07 ca
Total surface			01 ha 06 a 37 ca

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- D'autoriser la vente des parcelles cadastrées section B n° 893, 894, 895, 896, 897, 904, 1221, 1223, 1225, 1227, 1229, 1231, 1233, 1235, 1237, 1239, 1241, 1244, 1245, 1247 d'une surface totale de 10 637 m² à la Congrégation Saint-Thomas de Villeneuve ;
- De fixer le prix de vente à 40 €/m² (TVA non applicable) ;
- De préciser que cette cession se fera sous réserve de l'agrément du projet envisagé et l'obtention de toutes les autorisations nécessaires sans quoi cette vente serait caduque ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents notariés et autres en ce sens pour la mise en œuvre de la présente délibération. Les frais de notaire et de géomètre sont à la charge de l'acquéreur, c'est-à-dire la Congrégation Saint-Thomas de Villeneuve.

AFFAIRES FINANCIÈRES ET BUDGÉTAIRES

POINT 4 : Débat d'Orientation Budgétaire 2024

Monsieur le Maire fait une introduction préalable à la présentation du Rapport d'Orientation Budgétaire (ROB) par Monsieur Blaise TOUZARD :

« Ce rapport des orientations budgétaires s'inscrit dans le cadre d'une crise internationale persistante qui fait suite à une crise sanitaire intense. Après la crise du COVID 19, l'invasion de l'Ukraine, nous avons maintenant le conflit israélo-palestinien.

Le corollaire de tout cela, c'est le choc économique et social avec, pour l'Europe, une hausse constante de l'inflation depuis 3ans et l'envolée des prix énergétiques que l'on ressent bien sûr en France, que ce soit au niveau des ménages et des collectivités pour faire simple. L'inflation, c'est plus de 10 % ces deux dernières années avec une légère baisse prévue en 2024 autour de 2,6 %.

L'explosion des coûts de l'énergie, on le voit également dans le budget communal. Concernant l'électricité, nous passons de 84 201 € en 2021 à 180 320 € en 2023, soit une augmentation de 114 %. Pour le gaz, de 38 750 € en 2021 à 54 955 € en 2023, soit + 17 %.

En 2024, les coûts de l'énergie resteront élevés malgré une baisse qui ne permettra pas de revenir à la situation d'avant crise. L'inflation restera forte et entraînera des répercussions importantes dans la construction du budget.

Dans ce contexte, la commune doit poursuivre sa mission auprès des administrés dans un contexte budgétaire très incertain. Pour 2024, nous proposerons un budget de fonctionnement renforçant les axes prioritaires qui s'imposent : transition énergétique, mobilité, sécurité, etc ... tout en présentant un programme d'investissement adapté. Les dépenses de fonctionnement seront présentées en légère hausse, affectées notamment du coût de l'énergie et de l'évolution du coût de l'eau, décidée par la Communauté de communes Bretagne Romantique.

En 2024, les dépenses d'investissement seront consacrées à la poursuite des projets engagés en 2023 et leur finalisation, notamment les travaux des vestiaires du stade, l'extension du cimetière avec la première tranche des travaux, ainsi que de l'éclairage public. Les nouveaux projets de 2024 concerneront essentiellement des travaux sur les bâtiments publics (extension de la mairie, aménagement et accessibilité aux PMR), des travaux de voirie. Des études seront réalisées également dans le cadre de « Petites Villes de Demain » sur l'évolution de la place André Ferré, de la Mairie, du Plan Communal de Sécurité et de quelques travaux de voiries et réseaux divers pour la desserte du nouvel EHPAD. Certainement, des travaux concernant la station d'épuration seront proposés suite à la finalisation du Schéma Directeur d'Assainissement car notre capacité aujourd'hui sur le traitement des boues est de 4 200 EH.

L'ensemble de ces projets s'inscrit dans la perspective de la transition énergétique. Les investissements permettront à terme des économies significatives sur le budget de fonctionnement. En attendant, la forte hausse des matières premières va induire des coûts supplémentaires importants.

Voilà ce que je souhaitais dire en préambule, ce qui va permettre à Monsieur TOUZARD, Adjoint aux Finances, de vous présenter la suite sans avoir à reprendre tout le début du document que je viens très rapidement de vous résumer. »

Monsieur Blaise TOUZARD présente les orientations budgétaires retenues par la municipalité pour en débattre au sein du conseil, telles qu'annexées dans le ROB joint.

S'en suit un débat.

Monsieur Léon PRESCHOUX précise que les travaux de voirie ne doivent pas être la variable d'ajustement dans les investissements à venir. Monsieur Rémi LEGRAND, Adjoint aux Infrastructures, le rassure sur ce point.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal prend acte de la tenue du débat d'orientation budgétaire.

POINT 5 : Restauration scolaire : renouvellement du dispositif à un euro

Madame Isabelle GARÇON précise que, depuis le 1^{er} avril 2019, et dans le cadre de la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté, l'État soutient la mise en place de la tarification sociale dans les cantines scolaires. Celle-ci a pour but de permettre aux enfants des familles les plus modestes de manger à la cantine pour 1€ maximum. Les repas concernés sont ceux des élèves des écoles du 1^{er} degré, maternelles et élémentaires.

Une aide financière est accordée aux communes et intercommunalités rurales fragiles qui instaurent une grille tarifaire comportant au moins 3 tranches, dont la plus basse est au tarif maximal d'1 €.

Le dispositif de subvention est de 3 € par repas et est conçu comme une compensation du manque à gagner « moyen » de la commune.

Par délibération n° 190221-13 en date du 19 février 2021, le Conseil Municipal a décidé d'engager la Commune dans le nouveau dispositif d'Etat concernant la cantine à 1 € à compter du 1^{er} avril 2021 pour une période de trois années.

Il est proposé de renouveler l'engagement de la commune dans le dispositif d'Etat et de continuer ainsi à faire bénéficier les familles se trouvant dans la première tranche, du tarif à 1€. Pour mémoire, la tarification progressive est la suivante (délibération n°110723-2) :

Tranche	Quotient Familial	Tarif
1	De 0 à 800 €	1 €
2	De 801 € à 1100 €	3,13 €
3	De 1101 € à 1400 €	3,61 €
4	> 1401 €	3,86 €
	Enfants de Cnes extérieures	4,24 €
	Adultes	5,29 €

Les modalités de mise en œuvre

Pour finaliser ce renouvellement, la commune doit à nouveau s'inscrire sur le site de l'Agence des services et de paiement (ASP). Elle continuera à élaborer, de façon mensuelle l'état déclaratif des repas servis aux élèves du 1^{er} degré. Elle transmettra les données à l'ASP afin d'obtenir le versement de l'aide.

Les familles seront invitées à transmettre une attestation CAF à jour comportant le quotient familial du foyer. Sans fourniture de l'attestation CAF, il sera appliqué le tarif de la tranche 4.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de :

- **Renouveler l'engagement de la Commune dans le dispositif d'Etat concernant la cantine à 1 € à compter du 1^{er} juin 2024 ;**
- **Valider les modalités de mise en œuvre tel que décrit ci-dessus ;**
- **Recevoir une subvention de 3 € par repas servis aux élèves du 1^{er} degré, bénéficiaires du dispositif à 1 € ;**
- **Autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents utiles à la mise en œuvre de ce dispositif.**

RESSOURCES HUMAINES

POINT 6 : Mise en place de la prime de pouvoir d'achat

Madame Isabelle GARÇON précise qu'au regard de l'article 72 de la Constitution, des articles L.714 à L.714-13 du Code général de la fonction publique, des articles 1, 2 et des annexes du décret n° 91-875 du 6 septembre 1991, et du Code général des collectivités territoriales et au décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023, le conseil municipal peut instituer une prime exceptionnelle de pouvoir d'achat aux agents publics dont la rémunération brute du 01/07/2022 au 30/06/2023 est inférieure ou égale à 39 000,00 € (soit en moyenne 3 250,00 € par mois).

Il est proposé d'instaurer la prime exceptionnelle de pouvoir d'achat dans la commune de TINTÉNIAC. Cette prime est instaurée selon les modalités suivantes :

Pour bénéficier de la prime exceptionnelle de pouvoir d'achat, les agents publics (titulaires, stagiaires ou contractuels de droit public) doivent remplir **les conditions cumulatives suivantes** :

- ✓ Avoir été nommés ou recrutés par un employeur public à une date d'effet antérieure au 1er janvier 2023,
- ✓ Être employés et rémunérés par un employeur public au 30 juin 2023,
- ✓ Avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000,00 € au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023.
- ✓ La rémunération brute mentionnée correspond à celle définie à l'article L. 136-1-1 du Code de la sécurité sociale, soit les éléments soumis à la CSG avant abattement :

- Traitement indiciaire brut
- NBI
- Indemnité de résidence
- SFT
- Régime indemnitaire : RIFSEEP, IAT, IEMP, PSR, ISS,...
- Indemnité compensatrice de la CSG

Sont déduits de la rémunération brute les éléments suivants de rémunération versés au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023 :

- ✓ Le transfert primes/points,
- ✓ La GIPA,
- ✓ Les éléments de rémunération mentionnés à l'article 1er du décret du 25 février 2019 , dans la limite dans la limite de 7500 € sur la période d'un an, soit
 - Les IHTS,
 - Les heures complémentaires versées aux agents à temps non complet,
 - L'IFTS élections,
 - Les heures d'intervention pendant les astreintes,

En fonction de la rémunération brute calculée selon les modalités ci-dessus, Monsieur le Maire propose d'instaurer un montant de prime de pouvoir d'achat dans la commune de TINTÉNIAC à hauteur de 50 % du plafond réglementaire, soit :

Rémunération perçue du 1 ^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant de la prime pouvoir d'achat	Plafonds réglementaires
Inférieure ou égale à 23 700€	400 €	800 €
Supérieure à 23 700€ et inférieure ou égale à 27 300€	350 €	700 €
Supérieure à 27 300€ et inférieure ou égale à 29 160€	300 €	600 €
Supérieure à 29 160€ et inférieure ou égale à 30 840€	250 €	500 €
Supérieure à 30 840€ et inférieure ou égale à 32 280€	200 €	400 €
Supérieure à 32 280€ et inférieure ou égale à 33 600€	175 €	350 €
Supérieure à 33 600€ et inférieure ou égale à 39 000€	150 €	300 €

Cette prime exceptionnelle sera versée en une seule fois en février 2024.

Le montant cette prime exceptionnelle de pouvoir d'achat est proratisée en fonction du temps de travail et de la durée d'emploi sur la période de référence du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.

L'autorité territoriale fixera par arrêté :

- ✓ La liste des agents concernés, au regard des modalités d'attribution définies par le décret 2023-1006 et listées ci-dessus.
- ✓ Les modalités de versement (mois de paiement, ...)
- ✓ Le montant alloué à chacun en fonction de la rémunération brute des agents concernés sur la période de référence du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.

Vu le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime exceptionnelle de pouvoir d'achat pour certains agents publics civils de la fonction publique territoriale ;

Vu l'avis du comité social territorial en date du 15 février 2024 ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de :

- **Adopter la proposition du Maire,**
- **Inscrire au budget les crédits correspondants,**
- **Dire que les dispositions ci-dessus évolueront automatiquement au regard de la réglementation en vigueur.**

POINT 7 : Information sur le bilan annuel du mécénat de compétences au titre de l'année 2023

Madame Isabelle GARÇON précise que l'article 209 de la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale a créé, à titre expérimental pour une durée de 5 ans, un dispositif de mécénat de compétences visant à mettre un fonctionnaire à disposition d'un organisme d'intérêt général pour la conduite ou la mise en œuvre d'un projet répondant aux missions de cet organisme et pour lequel ses compétences et son expérience professionnelle sont utiles.

Chaque année, les communes de plus de 3 500 habitants, les départements, les régions et les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre sont tenus d'établir un état des fonctionnaires mis à disposition ainsi que des structures bénéficiaires de ces mises à disposition afin de permettre l'évaluation de cette expérimentation.

Cet état, annexé au budget, devra être communiqué chaque année à l'assemblée délibérante avant l'examen du budget de la collectivité territoriale ou de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre, même si la collectivité ou l'EPCI n'a pas recours à ce dispositif.

Il est présenté le bilan annuel du mécénat de compétences au titre de l'année 2023 qui est à zéro pour la commune de TINTÉNIAC.

POINT 8 : Mise à jour du tableau des effectifs au 1^{er} janvier 2024

Madame Isabelle GARÇON précise que le tableau des effectifs, compte tenu de la stagiairisation de deux agents sur des postes d'adjoint technique en espaces verts au 1^{er} novembre 2023, est mis à jour de la façon suivante :

**TABLEAU DES EFFECTIFS
au 1^{er} janvier 2024**

Emploi	Grade	Eff.bug	Eff. pourvu	Dont TNC
DGS	Attaché principal	1	0	
DAF	Attaché principal	1	1	
Responsable affaire juridique	Attaché principal	1	1	
Chef équipe service à la population	Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe	1	1	
Assistante administrative et comptable	Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	1	1	
Assistante ressources humaines	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	1	1	
Assistante service à la population	Adjoint administratif	1	1	
TOTAL secteur administratif		7	6	
Directeur service technique	Technicien principal de 2 ^{ème} classe	1	1	
Chef équipe bâtiments /voirie	Agent de maitrise	1	1	
Chef équipe espace verts	Adjoint technique	1	1	
Agents des espaces verts	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	2	2	
Agents des espaces verts	Adjoint technique	3	3	
Agent en charge de la maintenance des bâtiments	Adjoint technique	1	1	
Gestionnaire Espace Ille et Donac, camping, marché	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	1	1	
Agent d'entretien des bâtiments	Adjoint technique	2	2	

Responsable restauration	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	1	1	1
2 nd de cuisine	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	1	1	1
Responsable cantine garderie	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	1	1	
ATSEM	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	2	2	
Agent polyvalent des écoles	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	3	2	2
Agent polyvalent des écoles	Adjoint technique	1	0	1
TOTAL secteur technique		21	19	5
ATSEM	ATSEM principal de 1 ^{ère} classe	2	2	
TOTAL secteur social		2	2	
Responsable du centre culturel	Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques	1	1	
Animatrice du cyber espace et assistante de communication	Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques	1	1	
Agent de bibliothèque	Adjoint du patrimoine principal de 1 ^{ère} classe	1	1	
TOTAL secteur culturel		3	3	
Directeur service scolaire	Animateur principal de 1 ^{ère} classe	1	1	
TOTAL secteur animation		1	1	
TOTAL GENERAL		34	31	5

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide d'approuver le tableau des effectifs au 1^{er} janvier 2024.

INFRASTRUCTURES

POINT 9 : Travaux de rénovation / extension des vestiaires du stade : demandes de subventions au titre du Fonds d'Aide au Football Amateur pour les vestiaires et pour le Club House

Monsieur le Maire propose de demander une aide financière à la ligue de Bretagne de football au titre du FAFA Saison 2023-2024 pour les travaux de rénovation / extension des vestiaires du stade, ainsi que pour le Club House.

PLAN DE FINANCEMENT au 01/02/2024

Coût de l'opération (Montants en H.T.)				
Travaux / Description	Dépense totale	Dont dépenses Travaux (359 m ²)	Soit dépenses Tx Vestiaires (289,38 m ²)	Soit dépenses Tx Club House (69,62 m ²)
Maîtrise d'œuvre HT	73 353,00 €			
Mission OPC	18 800,00 €			
Diverses études (Géo – Topo - Contrôle Techn. - SPS)	13 000,00 €			
LOT1-Voiries Réseaux divers	53 836,90 €	53 836,90 €	43 396,44 €	10 440,46 €
LOT2-Désamiantage	22 580,00 €	22 580,00 €	18 201,12 €	4 378,88 €
LOT3-Démolitions - Gros œuvres	175 452,44 €	175 452,44 €	141 427,37 €	34 025,07 €
LOT4-Charpente Bois	39 511,29 €	39 511,29 €	31 848,96 €	7 662,33 €
LOT5-Couverture Alu	169 432,24 €	169 432,24 €	136 574,66 €	32 857,58 €

LOT6-Menuiseries Extérieures Alu	89 587,35 €	89 587,35 €	72 213,89 €	17 373,46 €
LOT7-Menuiseries Intérieures	185 095,33 €	185 095,33 €	149 200,24 €	35 895,09 €
LOT8-Carrelage Faïence	96 008,00 €	96 008,00 €	77 389,40 €	18 618,60 €
LOT9-Peintures Revêtement Sol	21 470,45 €	21 470,45 €	17 306,74 €	4 163,71 €
LOT10-Plomberie Chauffage	283 582,38 €	283 582,38 €	228 587,94 €	54 994,44 €
LOT11-Électricité	59 607,08 €	59 607,08 €	48 047,62 €	11 559,46 €
MOBILIER pour Vestiaires	10 337,40 €			
MOBILIER pour Club House				
Coût Total Prévisionnel HT	1 311 653,86 €	1 196 163,46 €	964 194,38 €	231 969,08 €

Ressources prévisionnelles de l'opération

Financements	Montant sollicité HT	Taux	Montant Acquis HT	Taux
DSIL RT 2021			86 620,38 €	6,60 %
DSIL classique 2021			120 000,00 €	9,15 %
Agence Nationale du Sport			450 000,00 €	34,31 %
Bien Vivre 2022 en Bretagne			125 483,00 €	9,57 %
Contrat de Solidarité Territoriale année 2023			200 000,00 €	15,25 %
FAFA Vestiaires	10 000,00 €	0,76 %		
FAFA Club House	10 000,00 €	0,76 %		
Sous-total aides publiques	20 000,00 €	1,52 %	982 103,38 €	74,88%
Part de la collectivité				
Fonds propres				
Emprunt		23,60 %	309 550,48 €	
Participation du maître d'ouvrage			309 550,48 €	23,60 %
TOTAL RESSOURCES PRÉVISIONNELLES (HT)			1 311 653,86 €	100 %

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de :

- Approuver le nouveau plan de financement tel que présenté ci-dessus ;
- Solliciter une subvention auprès du District d'Ille-et-Vilaine de Football au titre du Fonds d'Aide au Football Amateur (FAFA) 2023-2024 pour un montant de 10 000,00 € pour les vestiaires ;
- Solliciter une subvention auprès du District d'Ille-et-Vilaine de Football au titre du Fonds d'Aide au Football Amateur (FAFA) 2023-2024 pour un montant de 10 000,00 € pour le Club House ;
- Charger Monsieur le Maire d'effectuer toutes démarches utiles en ce sens.

POINT 10 : Approbation d'une convention de servitudes entre la commune et la société

Enedis

Monsieur Rémi LEGRAND précise que, par délibération n° 110723-14 en date du 11 juillet 2023, le Conseil Municipal a approuvé deux conventions de servitudes passées avec la société Enedis dans le cadre de l'installation du parc éolien, pour le passage d'une ligne électrique souterraine de 20 000 Volts sous les parcelles communales B 254 et B 273 d'une part (« établir à demeure dans une bande de 3 mètres de large, une canalisation souterraine sur une longueur totale d'environ 210 mètres ainsi que ses accessoires »), et sous la parcelle communale D 242 d'autre part (« établir à demeure dans une bande de 3 mètres de large, une canalisation souterraine sur une longueur totale d'environ 102 mètres ainsi que ses accessoires »).

A la demande de l'office notarial de Maîtres PIRIOUX, MÉVEL, L'OLLIVIER & GUINET de RENNES, il est proposé de passer une nouvelle convention de servitude avec la société Enedis dans le cadre de l'installation du parc éolien, pour le passage d'une ligne électrique souterraine de 20 000 Volts sous les parcelles communales D 242, afin d'établir à demeure dans une bande de 3 mètres de large, une canalisation souterraine sur une longueur totale d'environ 8 mètres ainsi que ses accessoires.

Il est entendu que l'établissement de l'acte authentique est aux frais exclusif d'Enedis.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve la convention de servitudes présentée et autorise Monsieur le Maire à la signer, ainsi que tout acte notarié utile.

ENVIRONNEMENT / DÉVELOPPEMENT DURABLE

POINT 11 : Présentation du rapport d'activités 2023 de la Commission Locale de l'Eau

Il est fait une présentation du rapport d'activités 2023 de la Commission Locale de l'Eau en lien avec l'étude plus ciblée réalisée au niveau de la CCBR.

POINT 12 : Présentation du bilan qualitatif et quantitatif 2023 du service communautaire de destructions des nids de frelons asiatiques

Le service de destructions des nids de frelons asiatiques de la CCBR vient de transmettre son bilan qualitatif et quantitatif pour l'année 2023.

Sur l'année écoulée, 461 destructions de nids de frelons asiatiques ont été assurées du 18 avril au 24 novembre 2023. Le démarrage de la saison a été précoce. Le nombre d'interventions est légèrement inférieur à celui de 2022 (- 10 % ou - 55 interventions). D'année en année, l'évolution des nids reste irrégulière mais une progression globale des interventions est constatée. Les variations observées s'expliquent en partie par les conditions météorologiques : un hiver froid entre 2016 et 2017 expliquerait la baisse des interventions de 2017 (les reines survivent moins bien durant cette période), tandis que des saisons plutôt douces, avec de faibles amplitudes thermiques, favorisent un maintien de l'espèce (situation observée en 2018 et 2021).

Les interventions ont été effectuées à 92 % chez les particuliers. Les nids se concentrent pour 36 % d'entre eux dans les arbres, arbustes, haies, ..., 27 % au niveau des habitations et 25 % dans des dépendances. Les nids détruits sont bien plus petits qu'au démarrage du service en 2016, et à 6,5 mètres de hauteur en moyenne, légèrement plus bas. Ces deux chiffres indiquent que les habitants du territoire semblent plus « sensibilisés » à la reconnaissance rapide des nids.

Le montant global des interventions assurées jusqu'à fin novembre 2023 s'élève à 42 347,00 €. Par application de la délibération communautaire du 31 mars 2016, la prise en charge financière des interventions est assurée à 50 % par la communauté de communes (21 173,50 €) et à 50 % par les communes (21 173,50 €) en fonction du nombre d'habitants, soit 2 227,61 € pris en charge par TINTÉNIAC.

POINT 13 : Réhabilitation d'une « plaque de cochers »

Il existe une « plaque de cochers » en fonte en mauvais état rue du Puits Robidou : les plaques de cochers ont été créées par une loi en date du 15 avril 1835 qui ordonne à chaque commune d'apposer aux carrefours et en hauteur des plaques directionnelles mentionnant les distances jusqu'à la prochaine commune afin que les cochers et voyageurs puissent se diriger. Ces « plaques de cochers » ont été installées jusqu'à la 1^{ère} Guerre Mondiale.

L'association Henri BROUILLIANT, créée pour préserver ce petit patrimoine routier que constituent les « plaques de cochers » - patrimoine souvent délaissé, se propose de restaurer la plaque commune rue Nationale, la commune s'engageant simplement à verser 20 € de participation pour l'achat des diverses fournitures de restauration, ainsi que le coût de son envoi dans le Loiret et de son retour.

Il est proposé de mettre en lumière ce petit patrimoine communal et d'accepter la proposition de l'association Henri BROUILLIANT.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de :

- **Confier à l'association Henri BROUILLIANT représentée par Monsieur Nicolas JAMOIS, la restauration de la « plaque de cochers » fixée sur le mur de façade du 20 rue du Puits Robidou.**
- **Verser à l'association 20 € de participation pour l'achat des diverses fournitures de restauration, ainsi que le coût de son envoi dans le Loiret et de son retour.**

ÉLU LOCAL**POINT 14 : Désignation d'un référent déontologue de l'élu local****1. Cadre réglementaire :**

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 1111-1-1, ainsi que les articles R. 1111-1- A et suivants,
- **Vu** la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale (article 218),
- **Vu** le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local et notamment son article 1er dont les dispositions entrent en vigueur le 1er juin 2023,
- **Vu** l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local ;
- **Considérant** que tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l'élu local ;
- **Considérant** que les missions de référent déontologue sont exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences ;
- **Considérant** que plusieurs collectivités territoriales, groupements de collectivités territoriales ou syndicats mixtes visés à l'article L. 5721-2 peuvent désigner un même référent déontologue pour leurs élus par délibérations concordantes ;

- **Vu** le courrier en date 17 décembre 2023 adressé à l'ensemble des communes du territoire relatif au projet de désignation d'un référent déontologue commun pour le territoire ;

2. Description du projet :

Le décret du 6 décembre 2022, publié au Journal officiel le 7 décembre 2022, pris en application de la loi 3 DS du 21 février 2022, a instauré l'obligation pour toutes les collectivités, quelle que soit leur taille, de désigner un référent déontologue pour les élus locaux qu'ils doivent pouvoir consulter.

Jusqu'à la Loi 3DS, ce n'était alors qu'une simple faculté.

Les collectivités avaient normalement jusqu'au 1^{er} juin 2023 pour se mettre en conformité avec cette règle. Il est toutefois précisé que le décret ne prévoit pas de sanction directe en cas de non-respect de celle-ci.

2.1. Rôle et missions du référent déontologue

Ce référent déontologue a un rôle de prévention. Sa mission vise à prévenir les risques auxquels les élus peuvent s'exposer et/ou exposer leur collectivité. Le rôle du référent est d'éclairer l'élu qui le consulte sur les conduites à tenir et les bons comportements à adopter et l'inciter à se poser les bonnes questions.

Il est chargé, en particulier, d'apporter à l'élu le saisissant tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans de la charte de l'élu local (CGCT, art. L. 1111-1-1).

Pour rappel les sept principes figurant dans cette charte sont les suivants :

1. L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité ;
2. Dans l'exercice de son mandat, l'élu local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier ;
3. L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote ;
4. L'élu local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins ;
5. Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions ;
6. L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné ;
7. Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions.

L'avis émis par le référent s'inscrit dans le cadre d'une saisine formulée par l'élu sur une question qui lui est propre. Au regard de l'article L. 1111-1-1 du CGCT, il n'est pas possible de saisir le référent déontologue au sujet de la situation d'un autre élu.

2.1. Qui peut être référent déontologue ?

Les missions de référent déontologue sont exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences (CGCT, art. R. 1111-1-A).

Pour être désigner, le référent déontologue doit remplir les conditions suivantes :

- N'exercer aucun mandat d'élu local au sein des collectivités auprès desquelles il est désigné ;
- Ne pas avoir exercé de mandat d'élu local depuis au moins trois ans (le délai s'apprécie à la date de désignation du référent - délibération) ;
- Ne pas être agent de ces collectivités et se trouver en situation de conflit d'intérêt avec celles-ci (à titre d'exemple : un avocat régulièrement employé par la collectivité peut se trouver dans une situation de nature à influencer ou paraître influencer l'exercice indépendant et impartial des fonctions de référent déontologue ce qui peut être de nature à faire obstacle à sa désignation »

L'article R.1111-1-A du CGCT autorise plusieurs collectivités ou groupement de collectivités ou syndicats mixtes à désigner le ou les même référents déontologues pour les élus.

Le référent peut être mutualisé entre plusieurs collectivités, groupement de collectivités ou syndicat mixte. Dans ce cas, le CGCT exige l'adoption de délibérations concordantes.

Par courrier en date du 17 novembre 2023, relayé par courriel, la communauté de communes a interrogé ses communes membres sur leur intérêt à désigner un référent commun.

A ce jour, 15 communes (Bonnemain, Cardroc, Cuguen, Lanrigan, Plesder, Tinténiac, Saint Thual, Québriac, La Baussaine, Pleugueneuc, les Iffs, Meillac, Lourmais, Saint Briec des Iffs et Hédé-Bazouges) ont répondu favorablement.

La présente délibération a donc pour objet de désigner et fixer les modalités d'exercice de la mission confiée au futur référent déontologue commun.

Principe de désignation du référent déontologue :

L'AMF 35 a communiqué à la CCBR les noms des deux personnalités pouvant être désignées référents déontologues.

Il s'agit de :

- Monsieur Michel POIGNARD - Avocat honoraire à la Cour - Spécialiste en droit Public ;
- Morgan REYNAUD, Responsable juridique en droit public ;

Elles ont été contactées par la CCBR et ont donné leur accord préalable à leur désignation en qualité de référents déontologues de l'élu local communs.

Il est par conséquent proposé, comme l'a fait la CCBR, de désigner ces deux personnalités pour assurer la mission de référents déontologues de l'élu local communs pour la période 2024-2027. Il s'agit par cette double désignation d'assurer la continuité de l'exercice de la fonction en cas d'indisponibilité d'un des référents.

A l'issue de cette période, il sera procédé à une nouvelle désignation. Il est précisé qu'il pourra être mis un terme à la mission à leur demande.

Modalités de saisine du référent :

Le référent déontologue peut être saisi par tout élu local de la collectivité.

Le référent déontologue pourra être saisi directement par les élus, par voie écrite, de préférence par mail précisant dans son objet « Saisine du référent déontologue – Nom de la collectivité - Confidentiel ».

Toute demande fera l'objet d'un accusé de réception par le référent déontologue qui mentionnera la date de réception et rappellera le cadre réglementaire de la réponse.

Le référent étudiera les éléments transmis par l'élu, pourra demander des informations complémentaires (par écrit ou à l'oral) et pourra recevoir l'élu afin de préparer son conseil.

Modalités de délivrance du conseil :

Le référent déontologue doit exercer sa mission en toute indépendance et impartialité. A cet égard, il ne peut recevoir d'injonctions extérieures.

Le référent communiquera l'avis à l'élu concerné dans un délai raisonnable et proportionné à la complexité de la demande, par écrit ou à l'oral, en fonction du souhait de l'élu concerné.

Les avis et conseils donnés par le référent déontologue demeurent consultatifs.

Le référent ne possède aucun pouvoir d'injonction ni de contrôle sur le comportement des élus.

Une fois que l'élu a pris connaissance du risque éventuel qu'il encourt, il prend sa décision en responsabilité.

Obligations du référent déontologue élu local

Le référent déontologue de l'élu local est tenu au secret professionnel et à la discrétion professionnelle dans les conditions définies par le décret du 6 décembre 2022 ainsi que par les articles 226-13 et 14 du Code pénal.

Rémunération du référent déontologue

Le référent déontologue sera rémunéré par une indemnité de vacation dont le montant est fixé par dossier traité, conformément à l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local.

Cette indemnité sera versée par la collectivité de l'élu à l'origine de de la saisine suivant un montant de 80€ par personne désignée et par dossier.

Des frais éventuels de transport et d'hébergement pourront être pris en charge en cas de besoin dans les conditions applicables aux personnels de la fonction publique territoriale.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide d' :

- **APPROUVER** la désignation de Messieurs Michel POIGNARD et Morgan REYNAUD en qualité de référents déontologues communs de l'élu local pour la période 2024-2027 et selon les modalités visées ci-dessus ;
- **APPROUVER** les modalités d'exécution de la mission et en particulier les modalités de saisine et de délivrance du conseil telles que présentées ;
- **APPROUVER** les modalités de rémunération de référent déontologue telles que présentées ;
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout acte utile à l'exécution de la présente délibération.

QUESTIONS DIVERSES

2024 - 023

- ✓ Rosine d'ABOVILLE relève que le panneau de promotion de l'aménageur Terre & Toit de la ZAC, qui ne sert plus à rien, s'est fortement dégradé et paraît instable et pourrait provoquer des dégâts en cas de chute.
- ✓ Nathalie DELVILLE précise que le Festival « Les Hivernales » a eu beaucoup de succès les 16, 17 et 18 février ; que la MCS organise une soirée « Saint Patrick » le vendredi 15 mars 2024 à l'Espace Ille-et-Donac ; et que le théâtre La Tanouarn se produit 2 week-ends les 16 et 17 mars et 23 et 24 mars 2024 à l'Espace Ille-et-Donac.
- ✓ Monsieur le Maire relate le procès au Tribunal Judiciaire de Saint-Malo du jour.

La prochaine séance du Conseil Municipal est fixée au vendredi 22 mars 2024,

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures et 25 minutes.

Délibéré en séance, les jour et an susdits.

SIGNATURES :

Le Maire,
Christian FOCZÉ



Le secrétaire de séance
Rémi LEGRAND



2024 - 024